RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/87

Objet : 87 - VN25011B '' Travaux de viabilité du lotissement Communal de Vire "Le petit Versailles" Lot 2 Tranchées communes – Téléphone - Eau Potable – Eclairage Public – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société TEIM –Travaux Electriques Industriels et Maritimes,

Décide

- De signer l'avenant 1 de précision au marché N° VN25011B « Travaux de viabilité du lotissement Communal de Vire "Le petit Versailles" Lot 2 Tranchées communes – Téléphone - Eau Potable – Eclairage Public avec la société TEIM –Travaux Electriques Industriels et Maritimes, domiciliée au 81 Impasse André-Marie Ampère 14500 Vire Normandie.

L'avenant précise les article du CCAP ainsi :

L'article 6.1 - Délai global d'exécution des prestations

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois, incluant la période de préparation.

L'article 6.4 - Délais d'exécution des tranches

Le délai d'exécution des travaux (Hors période de préparation de 1 mois) de chaque lot est décomposé par tranche comme suit :

Lot(s)	Tranche(s)	Délai
01	TF	8 semaines maximum
01	TO001	1 mois maximum
02	TF	6 semaines maximum
02	TO001	3 mois maximum
03	TF	4 mois maximum

Aucune incidence financière.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260922-87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.